



Invitation de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 31 mars 2015

Présentation du nouveau bonus voiture électrique et hybride

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

A l'occasion de la publication au Journal Officiel du décret mettant en œuvre le nouveau bonus voiture électrique et hybride, applicable dès le 1^{er} avril 2015, Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, accueillera les premiers bénéficiaires

jeudi 2 avril 2015,
14h30,
ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris

action pour la transition écologique		Nouveau bonus voiture ÉLECTRIQUE & HYBRIDE		
à compter du 1 ^{er} avril 2015				
Remplacement d'un véhicule diesel mis en circulation avant le 1 ^{er} janvier 2001		Aides pour les particuliers		
Type de véhicules acquis	Montant du bonus écologique existant	Montant du nouveau bonus voiture électrique & hybride	Aide publique totale	
Véhicule électrique	6 300 €	3 700 €	10 000 €	
Véhicule hybride rechargeable	4 000 €	2 500 €	6 500 €	

@ecologiEnergie #LoiRoyal

Merci de bien vouloir vous accréditer, en indiquant votre numéro de carte de presse :

secretariat.presse@developpement-durable.gouv.fr

01 40 81 78 31

Retrouvez [l'invitation presse en ligne](#)



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 31 mars 2015

Mise en place du nouveau bonus voiture électrique et hybride jusqu'à 10.000 euros pour la mise à la casse d'un vieux diesel

Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, annonce la publication au Journal Officiel du décret mettant en œuvre le nouveau bonus voiture électrique et hybride. Ce nouveau bonus est applicable dès le 1^{er} avril 2015.

Les modalités du nouveau bonus sont précisées dans **la fiche ci-dessous**.

Ségolène Royal indique que ce nouveau bonus véhicules propres est une des actions qui avaient été inscrites dans la Feuille de route de la conférence environnementale 2015 adoptée en Conseil des ministres le 4 février dernier.

Les premiers bénéficiaires du nouveau bonus de 10.000€ seront accueillis au ministère de l'Écologie le 2 avril.

Les actions pour les voitures électriques

Alors que les immatriculations de véhicules électriques particuliers ont progressé de 20 % en 2014, le gouvernement s'engage pour l'électro-mobilité en 2015 :

- 1. Le crédit d'impôt de 30 %:** la loi de finances pour 2015 crée un crédit d'impôt sur le revenu « transition énergétique » de 30 % qui s'applique aux dépenses d'acquisition d'un système de charge pour véhicule électrique, payées avant le 31 décembre 2015. Cela va permettre, dans les immeubles de plus de deux ans, notamment les copropriétés, de faciliter l'installation des points de recharge individuels.
- 2. Le projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif de disposer de 7 millions de points de recharge publics et privés** pour les voitures électriques en 2030. À l'été 2014, 10 000 points de recharge ouverts au public sont fonctionnels.

Les nouveaux espaces de stationnement seront équipés. Les travaux dans les parkings des bâtiments existants devront être mis à profit pour installer des bornes. Les espaces de stationnement des zones commerciales existantes devront également être équipés. Par ailleurs, **le texte prévoit des mesures pour faciliter le stationnement et la circulation des véhicules propres, notamment électriques.**

3. Le déploiement des bornes de charge sur le domaine public s'accélère dans le cadre de la loi du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, avec déjà deux programmes agréés, comportant plus de 16 000 nouvelles bornes.

Dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), l'Ademe soutient la mobilité électrique au travers du déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides. Ce dispositif a déjà permis de financer une quinzaine de projets représentant plus de 5 000 points de charge. Il a été reconduit le 17 juillet 2014 et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Ils l'ont fait, pourquoi pas vous ?

1. Exemples en Poitou-Charentes : Véhicules électriques pour les infirmiers libéraux et les aides à domicile

La Région Poitou-Charentes soutient le développement des véhicules électriques, notamment en direction des professionnels comme les infirmiers libéraux qui se déplacent beaucoup, avec plusieurs dizaines de visites par jour, et en moyenne une centaine de kilomètres parcourus. Les voitures électriques sont particulièrement adaptées et permettent des économies significatives sur les frais de carburants et l'entretien des véhicules.

Autre exemple, dans sa commune, Michel Eprinard, maire de Sauzè-Vaussais (Deux-Sèvres), a mis en place des véhicules électriques pour les *aides ménagères du Centre communal d'action sociale (CCAS)*, avec un retour sur investissement de 5 ans. Ces voitures sont également destinées à sensibiliser la population et les élus sur ces nouveaux modes de déplacements, tout aussi adaptés aux communes rurales qu'aux zones urbaines.

2. Les territoires à énergie positive pour la croissance verte

Les **212 territoires à énergie positive pour la croissance verte** ont vocation à soutenir le développement des véhicules électriques dans le cadre des actions qui seront soutenues par le Fonds de financement de la transition énergétique.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
@ecologiEnergie



Communiqué de Mme Ségolène Royal
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Paris, le mardi 21 juillet 2015

*La loi de transition énergétique pour la croissance verte :
en fixant de nouveaux objectifs, faire émerger de nouvelles activités*

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la **CR**OISSANCE VERTE

Ségolène Royal souligne que le projet de loi « transition énergétique pour la croissance verte » va permettre de faire émerger de nouveaux secteurs d'activités. En mettant en œuvre les objectifs de la loi, plusieurs dispositions législatives obligent à de nouveaux comportements ou à l'usage de nouveaux produits. Elles vont inciter les entreprises à conquérir de nouveaux marchés, comme par exemple :

- **le marché des véhicules électriques**, avec les obligations pesant sur les administrations pour le renouvellement de leur flotte ou pour les transports de personnes par taxis ou par bus. La création au 1er avril du nouveau bonus pour les véhicules électriques de 10 000 euros (contre la mise au rebut de vieux véhicules diesel) a déjà permis de doubler le nombre des immatriculations de véhicules électriques, avec un record de 2 338 immatriculations en juin 2015 ;
- **la nouvelle filière des sacs biodégradables et compostables** : en accompagnement de l'interdiction aux caisses à partir du 1er janvier 2016 des sacs plastiques non réutilisables, la loi fixe de nouvelles règles pour les sacs plastiques utilisés pour emballer les produits alimentaires (fruits et légumes, viandes et poissons), remplacés à compter du 1^{er} janvier 2017 par des sacs fabriqués à partir de matières végétales. Ils devront être biodégradables dans les composteurs individuels ou collectifs, en appliquant de nouveaux procédés ;
- **l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique** va renforcer le développement des filières industrielles, tant celles qui gagnent en maturité pour la production d'électricité (éolien, photovoltaïque,...) et la production de chaleur renouvelable (biomasse, géothermie), que les nouvelles filières (éolien flottant, hydrolien fluvial, énergie thermique des mers...), avec de nouveaux métiers et des créations d'activité ;
- **le développement des services énergétiques pour mieux consommer et économiser l'énergie** : rénovation thermique des logements et des bâtiments, stockage de l'énergie, efficacité énergétique active, compteurs intelligents, effacements de consommation... ;

- **le déploiement des réseaux électriques intelligents** : un appel à projets a été lancé conjointement avec le ministre de l'Économie pour accompagner les territoires et créer des vitrines technologiques.

#VotreEnergie pour la France :
Agir ensemble pour la transition énergétique

En cette année d'engagement pour la cause climatique, l'exemplarité de la France passe par celle de ses territoires et de leurs forces vives. Vous souhaitez participer à ce mouvement ? Rendez-vous sur www.votreenergiepourlafrance.fr :

- « **1 jour, 1 action** » : à quelques mois de la COP21, découvrez les actions exemplaires engagées près de chez vous.
- Vous agissez sur le terrain ? Vous avez une idée à proposer ? #VotreEnergie, c'est aussi un **espace participatif** !
- **Affichez votre engagement** en téléchargeant  **#1Planète**, emblème de la mobilisation citoyenne pour le climat.

Pour toute information complémentaire, contact presse : **01 40 81 78 31**

www.developpement-durable.gouv.fr
[@ecologiEnergie](https://twitter.com/ecologiEnergie)

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



Paris, le vendredi 20 novembre 2015

Ségolène Royal salue la publication de l'ordonnance sur les transports urbains par câbles

La Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie salue la publication de l'ordonnance sur les transports urbains par câbles

- Cette ordonnance met en œuvre la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui donne une place importante au développement des transports propres, notamment le transport urbain par câbles.
- Pour faciliter ces projets, l'ordonnance simplifie les procédures, notamment en matière d'urbanisme, ce qui va accélérer la réalisation des projets en cours.
- L'ordonnance instaure des servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation des dispositifs indispensables à la sécurité.
- Le transport urbain par câble contribue ainsi à l'amélioration des transports urbains, à l'innovation et à la création d'emplois sur notre territoire, pour la croissance verte. L'un des leaders mondiaux de la construction de télécabine, est français.
- Au-delà d'une mesure technique, c'est donc le lancement d'une dynamique à la fois écologique, industrielle et de service en faveur du développement des transports publics urbains durables, qui est lancée avec cette ordonnance.

Le transport par câbles :

Le transport par câbles n'est pas réservé à la montagne. Son développement en ville s'inscrit parfaitement dans les enjeux de la transition énergétique tant sur le plan de l'économie d'énergie que sur celui de la diminution de la pollution atmosphérique. C'est un mode de transport silencieux, propre, innovant en zone urbaine et peu consommateur d'espace en raison d'une emprise au sol réduite. Il permet de franchir des obstacles, des dénivelés ou des coupures urbaines, de désenclaver des quartiers difficiles d'accès et de décongestionner les réseaux de transport des villes. Des transports par télécabines ont vu le jour récemment à New York, à Barcelone, à Londres.

Projets :

La ville de Brest développe un tel projet. Le lancement de son exploitation commerciale est prévu en 2016. Les promoteurs du projet ont pu concevoir un tracé qui survole uniquement des terrains militaires et ont pu trouver un accord avec l'Armée. Le projet brestois est soutenu financièrement par mon ministère à hauteur de 2,56 M€ dans le cadre de l'appel à projets transports urbains dont les résultats ont été présentés le 18 décembre 2014. Dans ce cadre, 2,8 M€ sont prévus pour soutenir d'autres projets dans ce domaine.

Deux autres initiatives, la desserte du nouveau centre de recherche sur le cancer de Toulouse et la continuité des transports au sud du terminus de la ligne 8 à Créteil, sont aujourd'hui très avancées et n'attendent qu'une simplification du régime de survol. D'autres projets, notamment à Orléans et à Grenoble, attendent également ce signal pour poursuivre leur développement.

Retrouvez **le communiqué en ligne**

www.developpement-durable.gouv.fr

@ecologiEnergie

Contact presse : 01 40 81 78 31